

**Dossier de demande d'arrêté municipal
portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°52-2023-04-00268 du 2 mai 2023
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage**

La législation contre les nuisances sonores est édictée dans le code de l'environnement et dans le code de la santé publique.

La réglementation indique que les bruits liés à certains comportements peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit.

Selon l'arrêté préfectoral n°52-2023-04-00268,

▪ section 1, article 2 :

Sont considérés comme bruits de voisinage, les bruits d'activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs émis par les responsables de celle-ci ou les personnes dont ils ont la charge ou l'encadrement, ainsi que par tout matériel utilisé pour l'activité en cause.

▪ section 1, article 3 :

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, de jour comme de nuit, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou ce soit le fait d'un tiers.

▪ section 2, article 4 :

Sur la voie publique, sur les voies privées accessibles au public et dans les lieux publics, y compris les terrasses, cours et jardins de café, ainsi que dans les lieux privés, ne doivent pas être émis de bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur répétition, quel qu'en soit leur provenance.

Des dérogations individuelles ou collectives, pour des manifestations particulières à caractère commercial, culturel ou sportif ou à l'occasion de fêtes ou réjouissances locales, ou pour l'exercice de certaines professions peuvent être accordées par le maire pour une durée limitée.

Il concerne donc tout organisateur d'événements bruyants, et notamment d'événements sonorisés dans l'espace public. Ainsi, il est demandé de constituer un dossier de demande de dérogation et de le transmettre au moins un mois avant le début de la manifestation :

- pour les événements à caractère commercial à damien.petitjean@langres.fr
- pour les événements sportifs à veronique.soffiotti@langres.fr
- pour les événements culturels à anne-sophie.isselin@langres.fr

Sur la base de ce dossier, la Ville de Langres produit un arrêté municipal, autorisant l'événement.

Les manifestations organisées dans des établissements dédiés (salles de spectacle, salles de sport...) ne sont pas concernées.

Les arrêtés municipaux portant dérogation à cet arrêté préfectoral ne pourront être accordés que si l'ensemble des pièces demandées sont fournies.

En cas de modification de l'un des éléments constitutifs du dossier, le demandeur devra à nouveau transmettre un dossier de demande au service instructeur.

A compléter et à retourner

DEMANDEUR

- Nom :
- Prénom :
- Agissant au nom de (le cas échéant) :
- Adresse :
- Téléphone :
- Courriel :

ÉVÈNEMENT

- Nature précise :
- Dates et horaires :
- Lieu précis :
- Joindre :
 - Plan de situation du lieu avec localisation des sources de bruit, des habitations les plus proches et des zones réservées au public.
 - Plan de l'itinéraire pour les manifestations itinérantes.

NUISANCES SONORES

- Descriptif des dispositifs de sonorisation prévus :
 - Puissance de la sonorisation :
 - Nombre, puissance et localisation précise des haut-parleurs :
- Niveaux sonores prévus à l'émission :
- Descriptif des dispositions qui seront prises pour que le public ne soit pas exposé à des niveaux sonores dépassant la valeur de **102 dB (A)** (dans le cas de tirs de feu d'artifice : ne pas atteindre une valeur de crête de 135 dB) :
- Descriptif des dispositions qui seront prises pour limiter les nuisances sonores pour le voisinage :